Nouvelle réglementation du titre de psychothérapeute

Pierre Cristofari

Le décret sur l'usage du titre de psychothérapeute vient de paraître au Journal Officiel.

Cette parution ponctue un long débat initié en 1998 pour réglementer cet usage. Rappelons tout d'abord que le SNPP était opposé à l'instauration du titre de psychothérapeute tant est grand le risque de passer du titre au métier, ce qui nous paraît aller à l'encontre du projet initial et ouvrir à des dangers encore plus grands d'application de pratiques particulières sous couvert du label psychothérapie.

C'est oublier que la psychothérapie ne peut pas être réduite à une technique et qu'il s'agit d'une dimension de soin consubstantielle à la pratique de certains professionnels au premier rang desquels les psychiatres. Nous avons essayé vainement de faire valoir ce point de vue et nous avons proposé à l'inverse que personne ne puisse se réclamer du titre de psychothérapeute pour laisser cette pratique dans le champ du soin. Face au puissant lobbying du mouvement des psychothérapeutes, nous n'avons hélas pas été suivis sur cette voie et l'article 52 de la loi du 9 août 2004 instaurait la réglementation du titre de psychothérapeute. Dès lors, la rédaction d'un décret était incontournable, même s'il a fallu près de six ans avant qu'il ne soit publié.

Les psychologues manifestent à juste titre leur mécontentement, preuve supplémentaire que ce débat ne pouvait qu'aboutir à un texte fondamentalement insatisfaisant, et nous regrettons amèrement de ne pas avoir été suivis dans notre tentative première d'opposition à la loi.

Dès lors, et tout au long de ce débat, le SNPP a participé à de multiples réunions pour garantir aux psychiatres la reconnaissance de la qualité de leur formation bien différente de tout ce qui est proposé par ailleurs. C'est aussi l'occasion de rappeler la place de la Formation Médicale Continue et de l'inter formation, fondatrice de l'AFPEP qui poursuit cet objectif aux travers des différentes actions qu'elle propose aux psychiatres libéraux pour une réflexion permanente sur ce qui fonde la psychothérapie.

Cette reconnaissance étant acquise et affirmée, il n'est peut-être pas utile de s'inscrire sur les listes où nous nous retrouverions associés à des professionnels d'horizons très incertains.

En revanche, cette réglementation impose au SNPP de mettre en place une cellule de veille chargée de repérer tout glissement législatif ou administratif vers la notion de métier de psychothérapeute qu'il conviendra de dénoncer.